

# **Bosnie-Herzégovine: Suivi psychosocial d'une jeune femme en difficulté**

**Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR**

Rainer Mattern

Weyermannsstrasse 10  
Postfach 8154  
CH-3001 Bern

Für Paketpost:  
Weyermannsstrasse 10  
CH-3008 Bern

T++41 31 370 75 75  
F++41 31 370 75 00

info@osar.ch  
www.osar.ch

**Berne, 2 novembre 2009**

PC-Konto  
30-16741-4  
Spendenkonto  
PC 30-1085-7



## Introduction

En réponse à votre demande, le cas peut se résumer ainsi:

La requérante est originaire de T. dans la Republika Srpska. Après son odyssée dans différents pays européens, la requérante a également déposé une demande d'asile en Suisse. Sa fille A. est née en Allemagne en 1995. La requérante a vécu provisoirement en Italie et en Suisse, en dernier lieu dans notre pays en tant que mère célibataire et sans permis de séjour. En 2007, elle a un deuxième enfant. Cette année-là, la requérante aurait dû quitter la Suisse pour la Bosnie. Un mois avant le départ, sa fille A. se jette d'un immeuble de 10 m de haut. Elle souffre d'une fracture du crâne et d'autres blessures graves. Les rapports médicaux et les rapports du service de l'enfance et de la jeunesse invoquent un comportement social perturbé et un risque suicidaire persistant de la jeune-fille, la mère étant incapable de veiller sur sa fille et de lui apporter le soutien nécessaire. Selon le service de l'enfance et de la jeunesse, A. doit être placée dans une institution qui lui assure un encadrement et un soutien actif dans la vie quotidienne ainsi qu'un suivi pédagogique strict.

De la demande soumise à l'analyse-pays de l'OSAR, nous avons extrait les questions suivantes:

Existe-t-il en Bosnie-Herzégovine des institutions qui peuvent assurer à A. la surveillance étroite dont elle a besoin d'un point de vue familial, scolaire et médical? Si oui, quelles sont ces institutions et quelles sont les conditions d'admission?

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR observe les développements en Bosnie-Herzégovine depuis plusieurs années.<sup>1</sup> Les renseignements d'expert<sup>2</sup> et nos propres recherches permettent de répondre comme suit à vos questions:

## 1 Introduction

La requérante originaire de T. n'est pas retournée en Bosnie-Herzégovine depuis 17 ans. Sa fille A., qui a passé son enfance et son adolescence principalement en Suisse, n'a jamais été en Bosnie-Herzégovine. La requérante a un nom à consonance bosniaque.

Notre personne de contact s'est rendue à T., une petite localité de la Republika Srpska, où les réfugiés de retour sont peu nombreux et où il n'existe pas de «Mental Health-Center».

Il n'existe pas en Bosnie-Herzégovine de Ministère de la jeunesse national. La Republika Srpska a un Ministère de la famille, de la jeunesse et du sport. Le Ministère

---

<sup>1</sup> [www.osar.ch/pays/europe/bosnie-herzegovine](http://www.osar.ch/pays/europe/bosnie-herzegovine).

<sup>2</sup> Notre interlocutrice, Mme T.J. travaille depuis 1998 dans le domaine «Traumatisme et réconciliation» dans les régions de Brcko, Tuzla, Zvornik et Bijeljina pour une organisation d'aide au développement allemande en Bosnie. Elle est également conseillère d'ONG locales. Les coordonnées de notre personne de contact peuvent être transmises au tribunal sur simple demande.

des affaires sociales est compétent pour les questions relatives à la jeunesse au plan fédéral.

## 2 Institutions pour les jeunes au comportement antisocial

«Hum» près de Sarajevo<sup>3</sup> est la seule institution de ce type dans toute la Bosnie-Herzégovine. Elle est réservée aux garçons et connaît de graves difficultés financières si bien qu'une partie des adolescents n'y sont accueillis qu'à la journée. D'après notre personne de contact, les conditions d'accueil ne sont pas satisfaisantes. De toute façon A. ne pourrait pas y être admise.<sup>4</sup>

## 3 Problématique du retour

Il y a encore 125'000 personnes qui souhaiteraient retourner dans leur lieu d'origine en Bosnie-Herzégovine. L'aide actuelle à la reconstruction et à l'hébergement ne couvre pas ces besoins. De plus, selon la stratégie de l'élargissement et le rapport de suivi 2009 de la Commission européenne, les personnes de retour sont discriminées en matière d'embauche, d'accès aux soins de santé, de formation, de retraites et de droits sociaux, en particulier lorsqu'elles retournent dans des régions dans lesquelles elles sont minoritaires.<sup>5</sup>

Une inscription et un **enregistrement** de la requérante ne seraient possibles qu'à T., son lieu d'origine où elle ferait partie de la minorité ethnique en tant que Bosniaque. Si pour des raisons d'appartenance ethnique ou de conditions de suivi plus favorables elle décidait de s'installer dans une autre ville de la Fédération, comme à Sarajevo, il est possible que son enregistrement soit soumis à des conditions spéciales, en dépit de la liberté d'établissement théorique. Les communes posent souvent comme condition à l'enregistrement le fait d'avoir un endroit où se loger (propriété, location ou hébergement chez des parents). L'enregistrement peut être compromis aussi faute de moyens financiers pour acheter ou louer un logement. Or l'enregistrement est déterminant pour recevoir une aide sociale de quelque nature que ce soit. De plus, le coût de la vie est particulièrement élevé à Sarajevo.

Si la requérante ne dispose pas de ressources financières, elle peut demander une **aide sociale**. Le montant des aides sociales est très faible (40 KM = 20 EUR par mois) et ne suffit en aucun cas pour vivre. Les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide sociale sont l'incapacité de travail et l'absence de réseau familial ou social. En règle générale, ces allocations sont versées à des personnes âgées et malades. Il faut parfois attendre des mois, voire des années, pour obtenir une aide sociale. Et pendant ce temps, on ne perçoit aucune autre aide publique.

---

<sup>3</sup> [www.zavod-sarajevo.com.ba/](http://www.zavod-sarajevo.com.ba/).

<sup>4</sup> Information envoyée par Mme T.J. par un e-mail daté du 26 octobre 2009.

<sup>5</sup> Source: [http://ec.europa.eu/enlargement/press\\_corner/key-documents/reports\\_oct\\_2009\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enlargement/press_corner/key-documents/reports_oct_2009_en.htm).

La requérante a peu de chances de toucher une **allocation de chômage**. Pour y avoir droit, il faut s'inscrire auprès de l'office du travail en tant que chômeur dans les 60 jours qui suivent le dernier congé et ne pas avoir démissionné ni avoir été congédié. L'allocation de chômage est financée par la part salariale et n'est versée qu'à ceux qui ont cotisé depuis la création de ce type d'assurance (après la guerre de l'ex-Yougoslavie). C'est pourquoi le nombre de personnes touchant une allocation de chômage est infime.

Un **retour** serait difficile pour cette famille, même s'il ne fallait pas envoyer la fille A. dans une institution offrant une surveillance spécifique à cette adolescente en difficulté. Les conditions connues de ce cas – très long séjour à l'étranger, situation familiale particulièrement précaire, absence de réseau relationnel et social – laissent peu d'espoir de bénéficier de moyens d'existence même les plus minimes. En tous les cas, elle serait confrontée dès son retour à d'énormes difficultés pratiques, comme la recherche d'un logement, d'un soutien financier, l'affiliation à une assurance-maladie, auxquelles les familles ordinaires sont exposées lorsqu'elles reviennent dans leur pays.

D'après notre personne de contact, un retour en Bosnie serait fatal à cette famille.

Vos trouverez les publications de l'OSAR sur la Bosnie-Herzégovine et d'autres pays d'origine des réfugiés sous [www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine](http://www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine).

La Newsletter vous informe des nouvelles publications. Inscription sous [www.fluechtlingshilfe.ch/actualite/newsletter](http://www.fluechtlingshilfe.ch/actualite/newsletter).